

# Cycle Transition Environnementale

## Quand la taxe Carbone sera à 100 € la tonne

Vendredi 08 Décembre 2017 de 14h30 à 16h00.

Débat animé par **David ASCHER** - Directeur des publications d'actu-environnement.com - ACTU-ENVIRONNEMENT.COM

### Intervenants

- **Jean-Marc GREMMEL** - Président de la Commission Projets et Territoires - ADIVBOIS et Directeur Général du TOIT VOSGIEN
- **Nehla KRIR** - Directrice du développement Durable - AXA INVESTMENT MANAGERS – REAL ASSETS
- **Yvon MARTINET** - Avocat Associé, Ancien Vice-Bâtonnier de Paris - DS AVOCATS
- **Benjamin MERCURIALI** - Directeur Valorisation des Actifs et Développement Durable - PERIAL
- **Stanislas POTTIER** - Président BBKA

## **Préambule**

La France se positionne en tête de file des pays engagés pour la cause environnementale, cet engagement a été renforcé par le Nouveau Plan Climat.

Parmi les outils dont nous disposons pour lutter contre les émissions à effet de serre, figure la taxe carbone.

## ***Comment la taxe carbone se matérialise ?***

**Yvon MARTINET** : Avocat Associé, Ancien Vice-Bâtonnier de Paris - DS AVOCATS

Lors de la COP 21 les états membres se sont engagés à utiliser en commun dans le cadre d'un marché mondial la tarification carbone.

Elle se compose de deux volets spécifiques :

- Le marché des quotas d'émissions des gaz à effet de serre (GES) ;
- La taxe.

La Chine représente aujourd'hui la référence du marché des quotas, les pilotes organisés depuis 2014 ont démontré une conformité à hauteur de 98%.

Cette référence vient détrôner la tarification carbone européenne, qui a montré ses limites à cause de l'absence de gouvernance.

Il existe d'autres tarifications intéressantes, comme l'ensemble que constituent Québec et Californie avec un accord transnational.

Toutefois, le système européen doit être amélioré d'ici 2020 selon les objectifs suivants :

- Accentuer la diminution programmée de la quantité de quotas en réduisant l'offre de quotas présentée au marché pour leur donner de la valeur ;
- Renforcer la stabilité en créant la banque du carbone, afin de réguler cette nouvelle monnaie ;
- Renforcer le facteur linéaire du plafond des émissions (engagements des états Européens de réduire entre 40 à 46% les émissions de CO2 en 2030 par rapport à ceux de 1990)
- Mise en place d'un fond d'innovation pour :
  - Le stockage des énergies renouvelables ;
  - Moderniser les ventes aux enchères des quotas.

Ces références permettraient d'imaginer un marché mondial structuré et régulé par une banque mondiale du carbone.

En France, nous connaissons des efforts nationaux très significatifs. L'ensemble des systèmes de taxes intérieures de consommation contiennent une composante carbone estimée aujourd'hui à 30€ (7€ auparavant) et qui évoluera probablement jusqu'à 100€ d'ici 2030.

Cette composante carbone est intitulée la Contribution Climat Energie et n'est pas applicable aux entreprises soumises au marché des quotas.

La France soutient les deux systèmes (marché et taxe) et les considère cohérents et utiles pour le changement des comportements.

***N'y a-t-il pas une incohérence entre la politique de faire changer les comportements et le fait de dissiper la taxe carbone de manière à ce qu'elle soit inaperçue ?***

**Yvon MARTINET** : Avocat Associé, Ancien Vice-Bâtonnier de Paris - DS AVOCATS

La notion de taxe carbone posait problème d'un point de vue constitutionnel, quand Jacques CHIRAC porte la charte de l'environnement au plan constitutionnel.

Par conséquent, nous ne parlons plus de taxe carbone mais plutôt de la contribution climat énergie comme évoqué précédemment.

Les textes de 2014<sup>1</sup> le confirment, la notion de taxe n'y apparaît pas.

***Dans le domaine du bâtiment nous passons d'une question énergétique à une question carbone, d'une performance énergétique à l'impact carbone.***

**Stanislas POTTIER** : Président BBKA

L'Association pour le développement du Bâtiment Bas Carbone (BBKA) milite peu de temps avant la COP 21 afin de mettre en valeur des pratiques du secteur du bâtiment qui sont intéressantes pour le climat et de ne pas se limiter à la performance énergétique.

Le secteur du bâtiment est le premier contributeur aux émissions de GES, en prenant en compte les transports de matériaux de construction. Il est donc légitime de se préoccuper de ce secteur si l'on souhaite lutter contre le changement climatique.

Nous constatons aujourd'hui une évolution remarquable des performances énergétiques des bâtiments mais il faut se poser la question : à quel prix peut-on arriver à ces performances ?

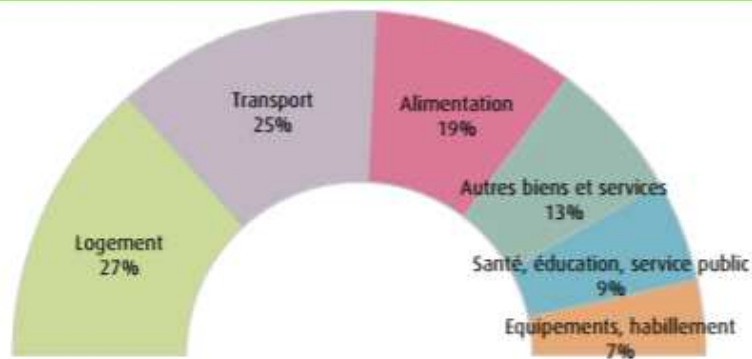
En effet, grâce à des matériaux et à des dispositifs techniques, nous arrivons à réduire la consommation énergétique et par conséquent à changer le comportement des utilisateurs, mais cela reste très théorique.

Il faut savoir que la part de la construction dans l'empreinte carbone au cours du cycle de vie d'un bâtiment d'une durée de vie de 50 ans, représente 50 à 60%. C'est-à-dire la façon dont nous construisons un bâtiment représente la moitié de l'impact carbone de ce dernier durant son cycle de vie.

---

<sup>1</sup> Note du rédacteur : il s'agit sans doute de la circulaire du 12 mars 2014 où est définie la notion de contribution climat énergie, disponible à partir du lien suivant : [http://www.infra-transport-materiaux.cerema.fr/IMG/pdf/circulaire\\_12\\_03\\_2014\\_fiscalite\\_energetique\\_et\\_environnementale.pdf](http://www.infra-transport-materiaux.cerema.fr/IMG/pdf/circulaire_12_03_2014_fiscalite_energetique_et_environnementale.pdf)

## Composition par poste de consommation de l'empreinte carbone en France en 2010



CGDD : Commissariat Général au Développement Durable

source : [www.actu-environnement.com](http://www.actu-environnement.com)

C'est à l'instar de ce raisonnement que l'association BBCA labélise des bâtiments exemplaires dès le début de 2016 en prenant en compte 4 éléments :

- L'énergie à l'exploitation ;
- La façon dont on construit ;
- Le stockage carbone ;
- L'économie circulaire.

Les deux derniers critères restent très difficiles à mesurer.

Le stockage de carbone se matérialise par l'utilisation de matériaux permettant de capter du carbone et de créer des puits de carbone.

L'économie circulaire s'identifie par la réutilisation de matériaux pour leur offrir une seconde vie et aussi de privilégier les réhabilitations légères.

Le but étant de diviser l'empreinte carbone d'un bâtiment par deux durant son cycle de vie.

La grande satisfaction de BBCA est que, dans la prochaine réglementation du bâtiment, la réflexion ne se limitera pas à l'énergie mais abordera aussi le carbone.

**Jean-Marc GREMMEL, pouvez-vous nous présenter les bâtiments que vous avez construits dans les Vosges et quel est leur intérêt ?**

**Jean-Marc GREMMEL** – Président de la Commission Projets et Territoires - ADIVBOIS et Directeur Général du TOIT VOSGIEN

La région des Vosges est connue pour ses ressources de bois, nous construisons des bâtiments en bois allant jusqu'à 8 niveaux, et depuis 8 ans, nous construisons des bâtiments passifs.

Le coût du chauffage de nos bâtiment est de l'ordre de 2€/m<sup>2</sup>/an.

Grâce à des systèmes intelligents (VMC double flux, utilisation des énergies des eaux usées...) et à des matériaux d'isolation, nous arrivons à réduire le coût réel des énergies en le divisant par 10.

L'intérêt de ces économies dans le coût est d'augmenter le pouvoir d'achat des locataires contre un loyer légèrement supérieur.

Toutefois, la réglementation s'oriente vers une direction où le bois serait le matériau le plus mauvais d'un point de vue impact carbone. Ce raisonnement est complètement faux car il se base seulement sur l'impact de la déconstruction de bâtiments en bois, or la durée de vie de ces derniers est supérieure à 50 ans, contrairement aux autres types de construction. Aussi lors de la déconstruction, on peut recycler le bois en plaquettes utilisables en menuiserie ou pour le chauffage.

La réglementation doit être revue de ce point de vue-là, car il y a une incohérence entre la perception du bois dans le bilan énergétique et dans l'impact carbone. Il s'agit de favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés dans les constructions neuves.

***Benjamin MERCURIALI pouvez-vous nous expliquer la démarche de PERIAL d'un point de vue environnemental ?***

**Benjamin MERCURIALI** – Directeur Valorisation des Actifs et Développement Durable - PERIAL

En 2009, PERIAL a lancé un programme immobilier visant à anticiper l'apparition d'une réglementation contraignante et offrant à nos clients un « plus » vertueux car le manque de données et de références était crucial.

Nous avons défini plusieurs critères lors de nos acquisitions se basant sur deux points :

- La consommation réelle des bâtiments ;
- La réutilisation des matériaux lors des opérations de reconstruction.

L'expérience a prouvé que pas moins de 80% des matériaux sont réutilisables lors d'une déconstruction, ce qui permet de construire des bâtiments bas carbone sans surcoût.

Notre démarche est encore une fois, une anticipation d'une future réglementation, mais il est indispensable pour le bon déroulement de cette transition d'avoir davantage d'acteurs économiques qui agissent par conviction pour montrer qu'il est possible de passer à l'incitation, puis à la contrainte souple, et enfin à la réglementation.

**Stanislas POTTIER** : Président BBKA

En effet le coût d'un bâtiment bas carbone peut-être moins important qu'une construction ordinaire, car on économise sur les durées de chantier, sur l'accidentologie, ...

***Comment le droit peut aider ?***

**Yvon MARTINET** – Avocat Associé, Ancien Vice-Bâtonnier de Paris - DS AVOCATS

Le droit à l'innovation, à l'expérimentation, en mettant en place une expérimentation sans impact négatif du droit sur le plan fiscal.

N'ayant pas assez de recul par rapport aux différents paramètres scientifiques à prendre en compte pour l'établissement d'une réglementation, le seul moyen est de créer une phase de test permettant de maîtriser le sujet.

## ***Comment les investisseurs s'approprient la question de l'impact carbone ?***

**Nehla KRIR** – Directrice du développement Durable - AXA INVESTMENT MANAGERS – REAL ASSETS

Il existe trois types d'investisseurs :

- Pas intéressés ;
- Intéressés pour des raisons de marketing et d'image ;
- Avec des convictions pour la cause environnementale.

Il est évident que l'intérêt de tout investisseur est la liquidité et la valeur de son actif. L'impact du volet environnemental sur la rentabilité économique peut se mesurer à travers les risques d'investissements suivants :

- Une réglementation : introduisant une taxe à prendre en compte ;
- Le marché : la présence sur le marché d'un nombre important de bâtiments labélisés BBCA pousserait l'investisseur à s'intéresser à ce type de bien ;
- Risque environnemental et physique : les pics de chaleur entraînent des défaillances des équipements techniques des bâtiments, chose qui poserait problème lors de la gestion du bien en rajoutant des frais supplémentaires à prendre en charge.

Les pays voisins sont allés encore plus loin en imposant des exigences de Diagnostics de Performances Energétiques (DPE) avant chaque transaction de location ou de vente de locaux. À titre d'exemple :

- UK : DPE supérieur à E à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Pays-Bas : DPE supérieur à C à partir de 2030.

Ce type de mesures inciterait les investisseurs à se pencher sérieusement sur l'aspect environnemental de leurs actifs.

Néanmoins, le comportement des occupants reste un élément déterminant dans la maîtrise de l'impact carbone dans le cycle de vie d'un bâtiment. Avant de fustiger le bailleur, il faudrait d'abord éduquer les utilisateurs.

***Yvon MARTINET pouvez-vous nous rappeler en quoi consiste l'article 173 de la « LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte » ? Est-il réellement de nature à sensibiliser les investisseurs vers des bâtiments moins générateurs de carbone ?***

**Yvon MARTINET** – Avocat Associé, Ancien Vice-Bâtonnier de Paris - DS AVOCATS

C'est en quelque sorte une révolution d'imposer aux acteurs de réaliser des comptes rendus sur leur politique et leurs démarches environnementales, tout en visant une amélioration de cette performance extra-financière chaque année.

L'article 173 oblige les sociétés à définir un business plan au regard des externalités environnementales. Il s'agit de la déclaration de performance extra-financière. Ce document qui vient remplacer le rapport RSE doit être établi de manière annuelle.

***Nehla KRIR ressentez-vous un effet de cet article 173 auprès des investisseurs ?***

**Nehla KRIR** – Directrice du développement Durable - AXA INVESTMENT MANAGERS – REAL ASSETS

En effet, nos investisseurs en l'occurrence les sociétés d'assurances sont impactés directement par ce texte de loi et ont l'obligation de communiquer sur la politique menée face aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans leurs investissements.

Concrètement, nous devons leur expliquer notre démarche d'un point de vue ESG, quand il s'agit d'acheter ou de rénover un bâtiment.

Par conséquent, nous adaptons nos moyens de communication en réalisant plus de reporting.

**Stanislas POTTIER** – Président BBKA

Ecovadis<sup>2</sup> est l'un des plus gros donneurs d'ordre en France, il exige des fournisseurs les performances RSE à atteindre. Il détient la quasi-totalité du marché français.

Dans les audits des entreprises, les critères ESG représentent jusqu'à 30% de la note finale établie par Ecovadis.

***Quelle fiscalité efficace pour lutter contre l'effet de l'activité économique sur l'environnement ?***

***Sur quoi, fait-on peser la taxe, qui la paye et quand la paye-t-on ?***

**Yvon MARTINET** – Avocat Associé, Ancien Vice-Bâtonnier de Paris - DS AVOCATS

La mission du ministère de l'écologie était de sortir un rapport sur la fiscalité et son évolution, en fonction de la trajectoire de l'impact carbone et de ses enjeux.

Aujourd'hui, les Responsabilités Elargies du Producteur (REP) imposent certaines démarches et dispositions aux producteurs leur imputant entièrement cette responsabilité.

Nous avons fait l'expérience en modélisant toute la chaîne d'une filiale et en se basant sur la quantité de carbone évitée.

Le but était de valoriser cette quantité de carbone évitée entre le producteur et les distributeurs et les distributeurs finaux, et la transformer en une efficacité de la filiale.

Ainsi, c'est la filière dans son ensemble qui est impliquée car en raisonnant sur l'ensemble de la chaîne, on applique la fiscalité sur toute cette dernière. Il faut traiter cette fiscalité comme une contribution de l'ensemble des acteurs de la filière.

Nous aidons les filières pour caractériser leur contribution sur cette question climat, afin de casser le modèle pollueur-payeur et le modèle de la REP.

---

<sup>2</sup> EcoVadis est une plateforme de notation de la performance sociale et environnementale des chaînes d'approvisionnement mondiales.

C'est d'ailleurs l'un des objectifs du « green deal » qui nous donnera à la fin de l'expérimentation, la fiscalité adaptée, et non pas une fiscalité prédéfinie qui n'est pas adaptée au modèle d'affaires.

**Benjamin MERCURIALI** – Directeur Valorisation des Actifs et Développement Durable - PERIAL

Au lieu d'appliquer la taxe au début de la chaîne, il serait plus efficient de l'appliquer en bout de chaîne car si nos clients payent des taxes carbone, ils nous demanderont de réduire cet impact.

***Les subventions aux utilisateurs finaux ont démontré leur inefficacité jusqu'à présent, il s'agit d'un moyen démagogique et onéreux, ne faut-il pas les abandonner définitivement ?***

**Yvon MARTINET** – Avocat Associé, Ancien Vice-Bâtonnier de Paris - DS AVOCATS

En effet, les subventions sont totalement inefficaces et conduisent à une contre productivité car facteur en réalité de discrimination entre les acteurs. Le système a plein de variables induisant une inégalité sur le marché. En plus du coût que les collectivités ne peuvent plus assumer.

***La taxe qui passerait à 100€ la tonne, est-ce que c'est une contrainte ou plutôt une opportunité ?***

**Jean-Marc GREMMEL** – Président de la Commission Projets et Territoires - ADIVBOIS et Directeur Général du TOIT VOSGIEN

- La taxe peut être une opportunité à condition qu'elle soit établie sur des bases claires et cohérentes.

**Benjamin MERCURIALI** – Directeur Valorisation des Actifs et Développement Durable - PERIAL

- Opportunité, cela fait 10 ans que nous anticipons le jour où cela sera obligatoire pour tout le monde.

**Yvon MARTINET** – Avocat Associé, Ancien Vice-Bâtonnier de Paris - DS AVOCATS

- Opportunité, en appliquant l'accord de Paris et en étant exemplaire de ce point de vue.

**Nehla KRIR** – Directrice du développement Durable - AXA INVESTMENT MANAGERS – REAL ASSETS

- Une opportunité pour faire bouger les choses.

**Stanislas POTTIER** – Président BBCA

- Opportunité, à condition de bien définir cette taxe et qu'elle soit appliquée à tout le monde.

Compte-rendu rédigé par Marielle COMPPER, Adrien FAGNI et Zakaria KHEDDA, étudiants au DESup Paris 1 Panthéon – Sorbonne / Promotion 2017 – 2018